

Envoi : 11/10/2016

Réception par le Préfet : 11/10/2016

Publication : 14/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-9-6-7

**Séance du** vendredi 7 octobre 2016

**SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES INVESTISSEMENTS COURANTS  
ANNUELS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC  
BLANC**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme MEHLEN-VETTER.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la compétence en matière de tourisme demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013 relative à l'adoption des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,

- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 relative à la révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2014-2-6-2 du 21 février 2014 relative à l'approbation du vade mecum de la politique départementale en faveur des sites de loisirs de montagne dans le cadre des secteurs spécifiques des Contrats de Territoire de Vie,
- VU la demande présentée par le syndicat mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc du 19 octobre 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-6-3 du 18 mars 2016 relative à la politique départementale en faveur de la Montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-3-1-5 du 24 juin 2016 relative à la Décision Modificative n°1, exercice 2016,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 16 septembre 2016,
- VU le règlement financier du Conseil départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'accorder au syndicat mixte du Lac Blanc une subvention de 20 000 € au titre des investissements courants annuels, qui fera l'objet d'un versement unique à la fin de la réalisation des travaux sur présentation des justificatifs,
- de prélever les crédits correspondants, inscrits lors de la DM1 2016, sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151, code programme 29021 (CTV2 Piémont Val d'Argent Pays Welche).

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté

2 voix contre : Mme Annick LUTENBACHER et Mme Marie-France VALLAT